

Annexe 2

A l'arrêté tarifaire 2009

Conditions générales de diffusion

1/ Définitions

Découpage standard : découpage cartographique en vigueur à quatre niveaux hiérarchiques (2 000, 1 000, 500 et 200) et figurant au catalogue des données. L'ensemble du contenu d'une coupure 200 comprend la même date de mise à jour périodique (révision triennale).

Découpage prédéfini : tout découpage autre que standard et défini dans le tarif,
- selon les limites communales
ou
- rectangulaire dont un côté est orienté plein nord.

Périmètres d'extraction

Extraction standard : extraction de l'intégralité du contenu d'une BD ou d'un référentiel sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre.

Extraction normalisée : extraction de l'intégralité du contenu d'une BD ou d'un référentiel sur une partie du territoire qu'elle couvre, suivant un découpage standard ou prédéfini.

Lots de données

Extraits complets ou partiels d'une ou plusieurs BD métier et/ou de référence selon divers découpages. Les données comprennent les dernières mises à jour appliquées à la (aux) BD sources(s) à la date de l'export.

Lot de données standard : extrait de l'intégralité du contenu d'une BD ou d'un référentiel dans le découpage standard. Ce type de données est à préférer pour les fournitures en grande quantité avec possibilité de mise à jour.

Lot de données normalisé : extraits d'une BD ou d'un référentiel dont le contenu et le découpage sont prédéfinis dans le tarif.

Lot de données à la demande : tout jeu de données de référence dont le découpage et le contenu sont définis par l'utilisateur.

Lot de données composite : ensemble de données de référence complétées par un ou plusieurs type de données :

- 1- données de référence métier du service IG,
- 2- données métier d'autres services,
- 3- données Image,
- 4- données Alti
- 5- données exogènes

2/ Dispositions générales

Toute commande doit être confirmée par écrit et doit identifier sans ambiguïté le nom et la raison sociale de l'acquéreur. Elle implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute clause ou condition contraire que l'acquéreur mentionnerait dans sa correspondance ou sur son bon de commande est inopposable à la CUS.

Les fournitures se font sous forme papier ou numérique. Dans ce dernier cas les supports de diffusion possibles sont le CD-Rom, la messagerie ou le serveur d'échange de fichiers.

Des informations sur les base de données notamment en termes de précision, d'actualité (mise à jour), d'exactitude et d'exhaustivité et sur les utilisations qu'elles rendent possibles ou déconseillées figurent au catalogue des bases de données.

Le tarif, le catalogue des bases de données ainsi que les présentes conditions générales de diffusion sont disponible sur internet www.sig-strasbourg.net

3/ Droits de propriété intellectuelle

3.1. Droits d'auteur et de producteur de la CUS sur les bases de données

La CUS est l'auteur et le producteur des bases de données décrites dans le catalogue des données. Ces bases de données constituent une création intellectuelle originale et sont de ce fait, protégées par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Compte tenu des investissements importants réalisés pour la constitution de ces bases de données, la CUS entend en contrôler la diffusion par référence à la loi du 1^{er} juillet 1998 qui précise les droits des producteurs des bases de données.

L'appropriation abusive de ces données sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit d'auteur et à la protection juridique des bases de données.

Le demandeur portera sur tous les documents comportant ces données, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de la CUS sur les produits soient connus et préservés : © SIG CUS, suivi de l'année en cours.

Par exemple : « © SIG CUS 2009 ».

3.2. Droits consentis par la CUS

Sauf acquisition d'un droit spécifique de reproduction et diffusion, le droit d'utilisation des données est un droit d'utilisation interne.

L'usage interne permet :

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit dans les limites fixées ci-après.
- la mise à disposition des données à un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de sa mission et d'une non-réutilisation à d'autres fins que celles de cette mission.
- d'effectuer des tracés

L'usage interne exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale.
- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture du tracé, complète ou partielle, à titre gratuit ou onéreux.

Ce droit d'utilisation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

4/ Description des licences

Les licences concernent l'acquisition d'extraits standards de bases de données. Le principe retenu est que chacune des licences présentée ci-après découle de la licence dite de base en en modifiant la tarification et/ou en en étendant les droits.

4.1. Licence de base

La licence de base comprend le droit d'utilisation interne (tel que défini ci-avant) des données dans le cadre de l'exécution de l'activité principale du demandeur. Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

4.2. Licence enseignement

Elle comprend les mêmes droits et exclusions que la licence de base mais accorde un tarif préférentiel correspondant à 50% de la licence de base.

4.3. Licence de rediffusion

La licence de rediffusion est une extension de la licence de base qui autorise une diffusion non commerciale de données complètes ou partielles à des fins de consultation.

Ces données seront au format papier ou raster et pourront être intégrées dans des données composites. Dans tous les cas, les mentions suivantes devront apparaître :

- « Reproduction interdite »
- copyright « ©SIG-CUS *année en cours* »
- copyright de l'éditeur des données composites, le cas échéant

L'utilisateur final dispose, en ce qui le concerne, des droits d'utilisation concédés au titre de la licence de base.

4.4. Licence de réutilisation

Cette licence englobe les mêmes droits que les licence de base et de rediffusion.

Elle autorise en outre le licencié à intégrer les données dans une offre de produits et/ou de services à valeur ajoutée pour un usage commercial.

Les mentions citées pour la diffusion de données dans le cadre de la licence de rediffusion devront être reprises.

4.5. Licence avec mise à jour

Peut être acquise de manière optionnelle avec chacune des licences précitées sans extension de droits. Il s'agit d'une forme d'abonnement permettant d'étaler le paiement de l'achat initial et des mises à jour sur 5 ans.

5/ Dispositions diverses

5.1. Responsabilité

La responsabilité de la CUS ne pourra être engagée que dans le cas de non-conformité de la livraison à la commande. Toute réclamation en ce sens devra lui être adressée par écrit dans un délai de huit jours suivant la date de livraison.

L'acquéreur fait son affaire de toute utilisation des données du référentiel géographique vendues par la CUS, sans que la responsabilité de la CUS puisse en aucun cas être engagée quant à l'adéquation de ces données du référentiel géographique aux fins de telle ou telle utilisation. En conséquence, l'acquéreur renonce à tout recours contre la CUS pour toutes pertes ou tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des données du référentiel géographique.

5.2. Non exclusivité.

Aucun document réalisé sur commande ne comporte de caractère exclusif à l'égard du commanditaire. La CUS se réserve le droit de réaliser tout document similaire ou identique pour tout tiers qui lui ferait la demande, ou d'intégrer éventuellement ce document dans une série mise à disposition des usagers.

5.3. Litige

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre la CUS et l'acquéreur sur leur interprétation ou leur exécution, le litige en résultant sera porté devant les tribunaux compétents de STRASBOURG.